



VILLE DE LAVENTIE
62840

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Autorisation de pêcher

Nous,
Roger DOUEZ,
Conseiller général du Pas-de-Calais,
Maire de Laventie,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à la Police Municipale ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire la consommation des poissons pêchés dans l'étang de la Base des Loisirs ;

ARRETONS :

Article 1 :

Le présent arrêté annule le précédent du 21 juillet 2006.

Article 2 :

Suite au changement de la pompe et au contrôle effectué par la Gendarmerie, la pêche est à nouveau autorisée dans l'étang de la Base des Loisirs à compter de ce jour, à condition que les pêcheurs rejettent dans l'eau le poisson capturé. Il est formellement interdit de sortir le poisson pêché de la Base des Loisirs et de le consommer.

Article 3 :

La Mairie décline toute responsabilité en cas de problème survenu suite au non respect du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté a une durée illimitée jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le territoire de la Commune.

Fait en Mairie de Laventie, le 10 août 2006.

Le Maire,
Conseiller général,
Roger DOUEZ.